

Concours de création d'un logo

Règlement et cahier des charges

A - Règlement

Article 1. Objet du Concours

La ville de Ozouer le Voulgis organise un concours de création de logo pour ses supports de communication institutionnelle afin de lui donner une identité facilement reconnaissable.

Article 2. Conditions de participation

- ◆ Les participants doivent avoir au moins 14 ans et habiter Ozouer le Voulgis.
- ◆ Pour les mineurs : une autorisation parentale (annexe au règlement) devra être fournie.
- ◆ Les participants garantissent que leur création est originale et qu'ils sont titulaires de la totalité des droits d'auteur sur celle-ci.
- ◆ Les élus de la commune et leurs conjoints ne peuvent pas participer au concours, ni leurs descendants directs.
- ◆ La participation est gratuite
- ◆ Les professionnels ne pourront prétendre à la participation.

Article 3. Dépôt des créations

Le concours débute le 15 novembre 2014.

Les créations de logo peuvent être déposées avant le 15 février 2015 pour une promulgation le 15 avril 2015.

- ◆ Sous format électronique à l'adresse suivante :
 - v.lepeltier@village-ozouer-le-voulgis.fr
- ◆ Sur le site de la commune :
 - <http://www.village-ozouer-le-voulgis.fr>
- ◆ Sous format papier à la mairie, place de la mairie 77390 Ozouer le Voulgis, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci. (Lundi, mardi, jeudi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 - vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 19h - mercredi, samedi : de 8h à 12h - Ouverture à 9h pendant les vacances scolaires)

A réception des documents, une preuve de réception sera formulée par simple retour d'e-mail si le dépôt se fait sous format électronique ou par récépissé papier si le dépôt se fait à la mairie sous format papier.

Les documents ne seront pas renvoyés par le jury de sélection. Aucun frais de remboursement ne pourra être formulé.

Article 4 : Critères d'évaluation

Les créations seront évaluées sur la base du cahier des charges du concours. Le jury est composé de 4 représentants élus de la ville et 4 habitants tirés au sort parmi une liste de personnes volontaires. Ce jury sélectionnera 3 logos. L'ensemble des habitants par le biais du

site Internet ou en se rendant en mairie, feront leur choix. Le logo ayant remporté le plus de suffrages sera alors élu logo du village.
Les décisions du jury seront sans appel.

Article 5: Prix

Un lot sera remis au lauréat : un chèque multi-enseignes d'une valeur de 100€.
L'œuvre du lauréat sera visible sur tous les moyens de communication de la ville d'Ozouer le Voulgis.
Les nom et prénom seront mentionnés sur le site Internet.

Article 6: Droits d'auteur

Le lauréat accepte de céder ses droits d'auteur sur le logo et autorise la ville d'Ozouer le Voulgis à utiliser, modifier et reproduire celui-ci sur tous supports sans autre contrepartie.

Article 7 : Exclusion de responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas désigner de gagnant si aucune création ne correspond à leurs attentes.
La participation au concours se fait sous la seule et entière responsabilité des participants.

Article 8: Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les éventuels litiges relatifs à l'interprétation ou l'application de ce règlement seront tranchés par la ville d'Ozouer le Voulgis. Le présent concours est soumis au droit français.

Article 9 - Dépôt de règlement

Il peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site de la ville d'Ozouer le Voulgis :
<http://www.village-ozouer-le-voulgis.fr>

Article 10 – Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès de la ville d'Ozouer le Voulgis, maire, place de la mairie, 77390 Ozouer le Voulgis.

B - Cahier des charges

Le logo devra répondre aux contraintes suivantes :

- ◆ contenir le nom du village ou ses initiales ou uniquement le O
- ◆ mettre en avant les caractéristiques du village que ce soit celles de son patrimoine, de son histoire ou de son environnement
- ◆ « ruralité » et « identité » devront pouvoir être associés à ce logo
- ◆ pouvoir être décliné en version monochrome et polychrome
- ◆ tout mélange de couleurs à forte connotation seront à éviter (bleu blanc rouge, rouge et noir etc.)

Les critères de sélection du jury :

- ◆ la prise en compte des contraintes précédentes
- ◆ l'aspect artistique
- ◆ la facilité de reproduction